

# ***Séance du 5 décembre 2024***

*date de convocation 28/11/2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Présents : BREGIER T, CLASQUIN J-F, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E, FRESSE A, GABRION J-M, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, ROLLOT D, VANNSON M-F, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.

Madame Valérie AUBERTIN est arrivée à 18h36.

Monsieur DEVAUCHELLE a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- Coralie HUREL-MATHIEU a donné pouvoir à Philippe MAIRE
- Jean-François JACQUEMIN a donné pouvoir à Bernard COLIN
- Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION
- Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Thérèse BREGIER

--00000--

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

## **ORDRE DU JOUR :**

### **FINANCES**

1. Adhésion au CAUE,
2. Attribution des aides aux associations
3. Subvention au CCAS
4. Subvention du Comité pour l'élaboration de l'Essor Hadolais
5. Validation de la proposition de financement proposé par la Caisse d'Epargne – Projet de la Rue Haute
6. Décision modificative du budget n°1 – ajustement des montants votés des amortissements d'actifs à décliner pour l'année 2024

### **PERSONNEL**

7. Renouvellement de l'engagement pour le contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG
8. Création d'un poste d'adjoint technique 1e classe
9. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1e classe
10. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1e classe

### **URBANISME**

11. Procuration donnée à Monsieur le Maire pour la Servitude d'ENEDIS sur la ZA THEVENAY

### **FORET**

12. Validation du devis de l'ONF pour la prestation d'Assistance technique à donneur d'ordres (ATDO)

ACTION SOCIALE

13. Autorisation de renouvellement la convention CTG

N° 2024/8/001

Objet : Adhésion au CAUE des Vosges ~ Année 2024

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est souhaitable de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE des Vosges.

Il rappelle que le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous.

Il aide notamment les collectivités à réfléchir, décider et agir dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

C'est à ce titre que le CAUE a mené une réflexion globale préalable à une requalification fonctionnelle, urbaine et paysagère du centre-bourg de Hadol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer, pour l'année 2024, au CAUE des Vosges,
- **NOTE** que le montant de l'adhésion est de 0,10€ par habitant, **soit 234,90 €**.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/8/002

Objet : Attribution des aides aux associations

Rapporteur : Emmanuelle MILLION

Entendu l'exposé de Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe en charge des relations avec les Associations,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sauf mention contraire,

- **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

|                                                                                                                          |         |                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| <i>ADMR (Pour : 12, Contre : 6 A. COURTOIS PAULUS, E. DEVAUCHELLE, A. FRESSE, S. POIRIER, J-M. GABRION, V. AUBERTIN)</i> | Néant   | <i>Encrier au champ (Ne participe pas au vote : T. Brégier; 18 pour)</i> | 300 €      |
| <i>Amicale des sapeurs-pompiers (réglé par délibération)</i>                                                             | 540 €   | <i>Avenir de Hadol – sainte Cécile (réglé par délibération)</i>          | 540 €      |
| <i>ALL DANCE : demande individuelle</i>                                                                                  | Néant   | <i>FCHDU (Ne participent pas au vote : J-M Gabrion; 18 pour)</i>         | 2 200 €    |
| <i>Association des conjoints survivants</i>                                                                              | 60 €    | <i>Coopérative scolaire (réglé par délibération)</i>                     | 3 964,93 € |
| <i>Association Familiale</i>                                                                                             | 400 €   | <i>JSP (Ne participe pas au vote : E.Million ; 18 pour)</i>              | 470 €      |
| <i>Association Intercommunale du Pays de la Vôge</i>                                                                     | 172 €   | <i>Les copains Baladeurs</i>                                             | 500 €      |
| <i>ASC</i>                                                                                                               | 1 300 € | <i>Souvenir Français (cantonal)</i>                                      | 50 €       |
| <i>Avenir de Hadol</i>                                                                                                   | 0 €     | <i>Tennis Club Hadolais</i>                                              | 550 €      |
| <i>Les Amis de l'Ecole</i>                                                                                               | 2 200 € | <i>Volley USFEN</i>                                                      | 1 000 €    |
| <i>Comité des Fêtes</i>                                                                                                  | 2 200 € | <i>UNSS</i>                                                              | Néant      |
| <i>Club de l'amitié</i>                                                                                                  | Néant   | <i>US memory</i>                                                         | 200 €      |

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 et mandatées aux noms des bénéficiaires.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/003**

Objet : Subvention au CCAS

*Rapporteur : Emmanuelle MILLION*

Le CCAS est un établissement public chargé, principalement, d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les activités 2024 du CCAS de Hadol,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 300,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE au CCAS de Hadol une subvention de 6 300,00 €,**

Cette subvention sera imputée à l'article 6574.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/004**

Objet : Attribution subvention essor Hadolais

*Rapporteur : Emmanuelle MILLION*

Après avoir pris connaissance du coût de réalisation du bulletin municipal de l'année 2024 d'une part, et du montant des recettes publicitaires, d'autre part,

Sur la proposition du Maire,

Dans le cadre de la production de l'essor hadolais et pour permettre à l'association de régler les sommes dues dans ce cadre, l'essor hadolais sollicite l'attribution d'une subvention, pour un montant de 2 000€.

Ce montant correspond à la différence entre :

- Les revenus tirés de la publicité : + 3 289,00 € (reste de trésorerie de 682,35 €)
- Les dépenses liées à l'impression : - 5 633,70 €

Ce qui permet donc de couvrir ses dépenses courantes, et lui permettre de disposer d'une petite avance de trésorerie (337,65 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer** à l'association dite « **Comité de Rédaction et de Gestion de l'Essor Hadolais** » une subvention de **2 000 euros** pour la réalisation de l'édition 2024 du bulletin municipal d'informations.

Cette dotation sera imputée au chapitre 6574 et mandatée à l'ordre du bénéficiaire.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/005**

Objet : Validation de la proposition de financement proposé par la Caisse d'Epargne – Projet de la Rue Haute

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Le Conseil Municipal, à la majorité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la réalisation d'un emprunt pour le financement du projet de la Rue Haute dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant :** 90 000,00 €

**Frais de dossier :** 200 €

**Durée d'amortissement :** 80 trimestres

**Echéance :** 1668.45 €

**Taux d'intérêt fixe :** 4.20%

**Amortissement :** progressif (possible en constant)

**Remboursement anticipé :** oui, à chaque échéance moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS.

- **ACCEPTE** la réalisation d'un prêt relais pour le versement des aides dans le cadre du projet de la Rue Haute dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant :** 300 000,00 €

**Frais de dossier :** 300 €

**Durée d'amortissement :** 2 ans

**Echéance :** paiement des intérêts mensuellement & remboursement du capital à l'échéance

**Taux d'intérêt fixe :** 3.88%

**Remboursement anticipé :** oui, à tout moment et sans indemnité avec un préavis d'un mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt et la demande de réalisation de fonds.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Anne COURTOIS PAULUS, Jean-Michel GABRION

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/006**

Objet : Décision modificative du budget n°1 – ajustement des montants votés des amortissements d'actifs à décliner pour l'année 2024

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif principal en raison de la nécessité de procéder à l'amortissement des actifs et la réaffectation des sommes dédiées aux travaux de la rue Haute pour l'année 2024.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

➤ **VOTE** les écritures suivantes :

|                                                                                                                  |                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fonctionnement</b><br><b>Dépenses – compte 681 : + 1 090,97</b><br><b>Recettes – compte 023 : - 1 090,97</b>  |                                                                                                                           |
| <b>Investissement</b><br><b>Dépenses – compte 021 : + 1 090,97</b><br><b>Recettes – compte 2802 : - 1 090,97</b> | <b>Investissement</b><br><b>Dépenses – opération 035 : - 862 469,76</b><br><b>Dépenses – opération 458 : + 862 469,76</b> |

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/007**

**Objet : Renouvellement de l'engagement pour le contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG**

**Rapporteur : Jean-François CLASQUIN**

*Considérant que, par la délibération n°2023.6.069, la Commune a décidé d'autoriser le CDG à lancer une procédure de consultation via la pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire pour les agents « affiliés » à la CNRACL ainsi que les agents « affiliés » à l'IRCANTEC,*

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué **une proposition d'assurance** détaillant les tarifs disponibles par franchise (15 ou 30 jours) et par option (prise en charge primes, et congé maternité),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** les propositions suivantes :

**Durée du contrat : 4 ans à effet du 01/01/2025**

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.** Risques garantis : Décès, Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée (CLM/MLD), Maternité.

- Condition tarifaire (sans option) : **Taux de 8,47% additionnel, avec 15 jours de franchise par arrêt initial en Maladie Ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- Risques garantis : Décès, Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée (CLM/MLD), Maternité.

- Condition tarifaire (sans option) : **Taux de 1,18 % avec 15 jours de franchise par arrêt initial en Maladie Ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion,

➤ **MANDATE** le Centre de Gestion pour :

- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).
- **NOTE** que la collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/008**

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 1e classe

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaitable de pérenniser 1 poste affecté au service technique, actuellement pourvu par des contrats de droit public qui arrivent à échéance cette année.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique 1e classe, à compter du 1er janvier 2025, coefficient d'emploi 35/35°.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/009**

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint de maîtrise

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaitable de supprimer un poste affecté au service technique pour cause de départ, et ce afin de procéder à son remplacement.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, coefficient d'emploi 35/35°

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/8/010**

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1e classe

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaitable de créer un poste affecté au service technique pour cause de départ, et ce afin de procéder à son remplacement, et combler le départ à la retraite de Monsieur L'HOTE Bertrand.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1e classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, coefficient d'emploi 35/35°

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2024/8/011

Objet : Procuration donnée à Monsieur le Maire pour la Servitude d'ENEDIS sur la ZA THEVENAY

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude de passage relative leur installation d'une ligne électrique souterraine, autorisée par délibération du 21 septembre 2023 (n°2023/5/061) conformément au plan présenté, pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La parcelle concernée est cadastrée section A 2229.

Sur la proposition du Maire,  
Le Conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle sise à Hadol, section A n°2229

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2024/8/012

Objet : Validation du devis de l'ONF pour la prestation d'Assistance technique à donneur d'ordres (ATDO)

Rapporteur : Philippe MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ONF a proposé à la commune de réaliser une prestation d'encadrement et suivi des chantiers d'exploitation forestière réalisés par la commune sur cette campagne 2024-2025.

Les chantiers indiqués dans le cadre de cette prestation de l'ONF correspondent à ceux du nouveau marché public paru en 2024. De plus, tous les chantiers encore en cours ou reportés de la campagne précédente sont compris dans le devis précédemment signé d'ATDO avec l'ONF.

Le montant de la prestation par l'ONF est estimé à 30 277,30 € TTC.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le devis en question.

Sur la proposition du Maire,  
Le Conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le devis en question, et a missionner l'ONF pour la réalisation de cette prestation

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2024/8/013

Objet : Autorisation de renouvellement de la convention CTG

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- Est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales ;

- contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

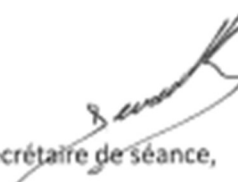
Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance. A compter de 2023, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire

Sur la proposition du Maire,  
Le Conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat.

*La séance est levée à 20h00.*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des treize délibérations (n°001 à 013).*

|                                                                                                                        |                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-François CLASQUIN<br><br>Maire, | Eric DEVAUCHELLE<br><br>Secrétaire de séance, |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|